

3D REFIT
SAS au capital de 1.000 Euros
Siège social : 5 rue des Bregeons 35400 Saint Malo
RCS SAINT MALO 980 589 162

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2024

L'an 2024, le 31 décembre à 10 heures, au siège social,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Il est dressé une feuille de présence que les associés ont émargée. Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Monsieur Alain GOANVEC, président, préside l'assemblée.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- Modification de la date de clôture du premier exercice social en cours
- Modification de la date de clôture des prochains exercices
- Mise à jour corrélative des statuts
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée :

- une copie de la lettre de convocation des associés ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées.

Le Président précise que tous les documents prescrits ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais fixés par ledit article.

Lecture est ensuite donnée des rapports sus énoncés.

Puis il déclare la discussion ouverte.

Le président rappelle que l'Assemblée Générale du 20 décembre 2024 a décidé de modifier la date de clôture de l'exercice social afin de la fixer au 30 septembre (au lieu du 31 décembre), et a modifié à titre exceptionnel la date de clôture du premier exercice social pour la fixer au 30 septembre 2025 (au lieu du 31 décembre 2024).

Le Président informe l'assemblée que pour des raisons techniques, l'administration fiscale n'accepte pas une liasse fiscale avec un exercice comptable à cheval sur 3 années civiles

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adopter les décisions suivantes :

- annulation de la décision de fixation de la date de clôture du 1^{er} exercice social au 30 septembre 2025.
- fixation de la date de clôture du premier exercice social au **31 décembre 2024**.
- A compter de l'exercice qui démarrera le 1^{er} janvier 2025, report de la date de clôture au **30 septembre**.
- A titre exceptionnel, l'exercice social commencé le 1^{er} janvier 2025 se terminera le 30 septembre 2026, soit une durée totale de 21 mois.



- Les exercices sociaux suivants démarreront de façon permanente le 1^{er} octobre pour se terminer le **30 septembre**.

Après que les associés aient débattu des différents points à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Modification de la date de clôture du premier exercice social.

L'Assemblée générale décide d'annuler la décision de fixation de la date de clôture du 1^{er} exercice social au 30 septembre 2025, et de fixer la date de clôture du 1^{er} exercice au 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

Modification permanente de la date de clôture à compter du 1^{er} janvier 2025

L'Assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social à compter de l'exercice qui commencera le 1^{er} janvier 2025, pour la fixer au 30 septembre (au lieu du 31 décembre).

A titre exceptionnel, l'exercice social commencé le 1^{er} janvier 2025 se terminera le 30 septembre 2026, soit une durée totale de 21 mois.

Les exercices sociaux suivants démarreront de façon permanente le 1^{er} octobre pour se terminer le 30 septembre de l'année civile suivante.

Les statuts seront modifiés en conséquence et toutes formalités utiles et nécessaires effectuées auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent et plus généralement toute administration concernée par cette modification.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Mise à jour des statuts

L'Assemblée générale en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 20 des statuts qui devient :

Chaque exercice social a une durée d'une année.

A titre exceptionnel, le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2024.

A compter de l'exercice démarré le 1^{er} janvier 2025, la date de clôture sera fixée au 30 septembre.

A titre exceptionnel, l'exercice social démarré le 1^{er} janvier 2025 se terminera le 30 septembre 2026.

Les exercices sociaux suivants démarreront de façon permanente le 1^{er} octobre pour se terminer le 30 septembre de l'année civile suivante.



A compter 1er octobre 2026, chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er octobre et qui finit le 30 septembre de l'année civile suivante. Chaque exercice social a une durée d'une année.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet de procéder aux formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.



Le Président
Alain GOANVEC